



N/REF : CIRCULAIRE N°2/2012

Objet : Adhésion du Monténégro au système carte verte

Paris, le 9 janvier 2012

Madame, Monsieur,

L'adhésion du Monténégro au système carte verte, prévue pour prendre effet le 1er janvier 2012 a dû être reportée car les garanties financières ont été souscrites par le bureau plus tard que prévu.

Cette adhésion prendra effet au 1er Février 2012.

Les conséquences sont les suivantes :

1) La carte verte est modifiée

Vous trouverez ci-joint le nouveau modèle de carte verte comportant la case « MNE ».

Les assureurs ont deux ans, soit jusqu'au 31 janvier 2014, pour actualiser leurs cartes vertes.

Ils peuvent barrer la case « MNE » s'ils ne souhaitent pas accorder leur garantie pour ce pays.

2) A partir du 1er février 2012

Le Monténégro fait partie du système carte verte. Les relations avec ce pays sont basées sur la section II du Règlement général (existence d'une carte verte valide).

Le bureau du Monténégro a confirmé que jusqu'au 31 janvier 2014, les véhicules ne disposant pas d'une carte verte comprenant une case MNE seraient admis à la frontière s'ils présentaient une carte verte avec la case Serbie (SRB) non barrée (il est rappelé que cette case ne peut plus être barrée du fait de l'adhésion de la Serbie à l'accord multilatéral au 1er janvier 2012)

3) Entre le 1er janvier et le 1er février 2012

Pendant cette période, le Monténégro demeure sous la garantie du bureau serbe.

Les véhicules sont donc acceptés à la frontière du Monténégro avec une carte verte dont la case SRB n'est pas barrée, mais les relations avec le Monténégro demeurent basées sur la section II du Règlement général, alors que les relations avec la Serbie sont basées sur la notion de « stationnement habituel » pour les accidents survenus après le 1er janvier 2012.

4) Entre le 1er janvier 2012 et la mise en circulation de vos cartes vertes actualisées :

- En cas d'accident causé au Monténégro par un véhicule immatriculé en France et porteur d'une carte verte émise par votre société sans case MNE, si la carte verte est valide, vous devez votre garantie.
- A contrario, la case SRB ne pouvant plus être barrée, la seule solution pour les assureurs qui ne voudraient pas accorder leur garantie au Monténégro, en attendant d'actualiser leurs cartes vertes, consiste à demander au BCF des cartes vertes de la série commune qui ont une case « MNE » et de barrer cette case.

De façon générale si, pour éviter toute confusion à vos clients qui souhaiteraient se rendre au Monténégro, vous souhaitez disposer de ce document avec une case « MNE » clairement identifiée, vous pouvez demander des cartes vertes de la série commune au BCF (Evelyne Laurent : laurent@bcf.asso.fr).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Directrice,



Françoise DAUPHIN